



Ancienne dette qui fait surface

Par **Nico216**, le 12/03/2017 à 14:13

Bonjour tout le monde ;

J'écris ces quelques lignes car il me semble que je suis au bout de ma résistance. Suite à un crédit de 2008 que je n'ai pas pu honorer le remboursement, je n'avais plus de suite à part que le faite que je suis passé interdit crédit durant 5 ans.

il y a 1 mois, j'ai été contacté par Intrum justitia me disant qu'ils ont un jugement et que je dois rembourser la somme de 1929.45, et hier matin je trouve dans ma boîte à lettre une mise en demeure me demandant de régler dans les 8 jours sinon ils engagent leur huissier pour saisie immobilière ou sur salaire ou bancaire ou vente forcée ...

Je ne suis pas contre rembourser, je travaille, mais en ce moment ma situation a changé, j'ai un enfant a charge, un credit en cours de remboursement et tellement de charge qu'il m'est impossible de trouver un trou pour rembourser, il me reste 150 euros a peine pour manger tout le mois...

Quelqu'un peu me dire comment ça peut évoluer svp, ça vire vers un cauchemar, pensez vous que ma dette est prescrite ? vous pensez qu'ils ont vraiment un jugement ou c'est pour mettre la pression ? Surtout que ça date depuis 9 ans, c'est quoi la solution..

Merci d'avance pour votre aide ...
Bien cordialement ;

Par **amajuris**, le 12/03/2017 à 16:05

bonjour,
ne payez rien, ne reconnaissez rien, demandez simplement à cette société de recouvrement de vous indiquer les références du jugement valant titre exécutoire.
une société de recouvrement n'a aucun pouvoir contre vous, elle rachète des créances à bas prix et ensuite harcèle le débiteur pour qu'il paie.
en l'absence de titre exécutoire, votre dette est prescrite car le délai de prescription est de 2 ans et démarre au premier impayé.
salutations

Par **Nico216**, le **12/03/2017** à **17:31**

Merci beaucoup pour votre retour rapide, ça me rassure quelque part ...

Par **Tisuisse**, le **13/03/2017** à **07:48**

Bonjour Nico,

Et surtout, lisez le dossier en post-it traitant des "officines de recouvrement". Ce dossier vous expliquera en détail sur l'attitude à avoir face au harcèlement d'IJ, ce qu'il faut faire et, surtout, ne pas faire. Le dossier est là :

http://www.experatoo.com/information-du-consommateur/officines-recouvrement_73116_1.htm#.WMZA59ThBhc